

FO Professeurs documentalistes Dispositif « *Devoirs faits* »

SNFOLC

Communiqué du 21 novembre 2017

Une charge de travail alourdie

Alors que des milliers d'heures d'enseignement ont été supprimées par la réforme du collège, le ministre met en place le dispositif « *Devoirs faits* ».

Toujours plus de missions...

La nouvelle circulaire de mars 2017 définit déjà une liste pléthorique de missions dans le cadre de l'autonomie de l'établissement. Le vademecum rédigé par le ministre à l'attention des principaux de collège prévoit que les professeurs documentalistes « *peuvent aussi intervenir au bénéfice des élèves dans Devoirs faits. Ils sont alors rémunérés selon les cas précisés dans le cadre des décrets n° 2012-871 du 11 juillet 2012 ou n° 1996-80 du 30 janvier 1996* ».

Rappelons que les professeurs documentalistes sont déjà astreints à 30 + 6 heures hebdomadaires de travail et que dans les faits ils sont sollicités à l'infini. Les professeurs documentalistes, les certifiés les plus mal payés, ne peuvent se voir imposer le dispositif *Devoirs faits*, ce dernier ne peut se faire que sur la base du volontariat, et contre rémunération.

... sans réponses aux revendications des personnels...

Devoirs faits n'est pas la réponse aux revendications des personnels.

Ce qu'ils demandent pour répondre aux difficultés des élèves et rétablir des conditions normales de travail, c'est la baisse des effectifs dans les classes, la restitution des heures disciplinaires détruites encore un peu plus par la réforme du collège.

Les professeurs documentalistes doivent pouvoir exercer leur liberté pédagogique individuelle, ils doivent porter leurs propres projets sans se voir imposer *Devoirs faits* dans les CDI comme l'indique le vademecum ministériel : « *[les] équipes veilleront à choisir les espaces les mieux adaptés* ».

... et l'évaluation-sanction au bout ?

Les plus fortes pressions peuvent s'exercer sur les professeurs documentalistes pour qu'ils intègrent ce dispositif puisque dans le cadre des rendez-vous de carrière, il leur faut valider des compétences comme « *contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'établissement* ». Le professeur documentaliste devra-t-il alors participer à ce dispositif et organiser la présence des associations dans l'établissement ?

Pour FO les revendications doivent être satisfaites

Le SNFOLC invite les professeurs documentalistes à participer aux initiatives FO. Car au bout du bout, toutes les pressions vont s'exercer sur les personnels s'ils ne travaillent pas bénévolement.

- ▶ **Aucune pression sur les personnels pour qu'ils prennent en charge *Devoirs faits***
- ▶ **Création des postes nécessaires**
- ▶ **Garantie nationale qu'une heure d'enseignement devant élèves soit décomptée pour deux heures dans le temps de service**

Et avec les 220 millions d'euros prévus pour *Devoirs faits* dans le Budget 2018, il eût mieux valu décider l'alignement de l'indemnité de sujétion particulière sur l'ISOE !